

## AVIS PUBLIC

### MODIFIANT L'AVIS PUBLIC D'ADOPTION DES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS ET CONSULTATIONS PUBLIQUES DU 21 MAI 2024

- **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 619 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 460**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 464 DE PERMIS ET CERTIFICATS**
- **PROJET DE RÈGLEMENT 621 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 461 SUR LE LOTISSEMENT**
- **PROJET DE RÈGLEMENT NO 622 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

---

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier par intérim, que, conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Stoke a adopté par résolution les projets de règlements suivants :

1. Premier projet de règlement no 619 modifiant le *Règlement de zonage no°460*;
2. Projet de règlement no 620 modifiant le *Règlement de permis et certificats no°464*;
3. Projet de Règlement no 621 modifiant le *Règlement de lotissement no°461*;
4. Projet de Règlement no 622 modifiant le *Plan d'urbanisme*.

---

#### **1. Premier projet de règlement no 619 modifiant le Règlement de zonage no 460**

Le premier projet de règlement no 619 modifiant le règlement de zonage no 460 vise à :

- Adopter un règlement de concordance pour prendre en compte les éléments de contenu du *Règlement no°2021-03* (entré en vigueur le 3 mai 2023) modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François* afin notamment d'ajouter la nouvelle politique P22 et pour prendre en compte l'orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;
- Retirer les repas à la ferme de type table champêtre de la liste des immeubles protégés dans l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en zone verte en concordance avec la modification effectuée au schéma de la MRC Val-Saint-François (amendement no° 2018-01) portant sur le même sujet;
- Apporter les modifications simultanées de son plan d'urbanisme et qu'il y a lieu d'assurer la concordance avec le règlement de zonage;
- Retirer la notion de « bâtiment accessoire détaché », modifier la notion de « bâtiment accessoire attaché » et revoir et ajouter certaines définitions et apporter une précision sur les habitations bifamiliales;
- De mettre à jour les dispositions sur les piscines, en lien avec les dernières modifications du règlement provincial;

- Apporter une correction technique au plan de zonage afin de renommer une zone commerciale divisée en deux (zone C-3);
- Apporter un ajustement aux normes dans une zone d'érosion;
- Réduire la marge avant de 9 m à 6 m dans les zones RU-4 et V-3;
- Autoriser certains usages agricoles et les érablières et la sylviculture dans les zones RF-7 et AF-32;
- Autoriser les entreprises d'excavation comprenant de l'entreposage de matériaux liés à l'usage et le stationnement de véhicules lourds ainsi que la réparation des véhicules liés à l'usage principal, dans les zones AF-7 et DMS-1.

**Ce premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :**

- La zone C-3 est située le long de la route 216;
- La zone AF-32 est située le long du 11<sup>e</sup> rang Est;
- La zone RF-7 est située le long du 10<sup>e</sup> rang Est;
- La zone RU-4 est située sur une partie du chemin du Lac et de la rue Jetté et sur une partie du 8<sup>e</sup> rang Est;
- La zone V-3 est située sur une partie du chemin du Lac;
- La zone AF-7 est située sur une partie des chemins Côté et Pinard et la zone DMS-1 est située sur une partie du chemin Côté.

**AVIS PUBLIC** est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique sur un projet d'amendement :

Le **jeudi 6 juin 2024, 18 h**, à la **Salle Les Appalaches du centre communautaire** de la Municipalité de Stoke, située au 387 Rue Principale, Stoke, QC J0B 3G0.

## **2. Projet de règlement no 620 modifiant le *Règlement de permis et certificats no 464***

Le projet de règlement no 620 modifiant le *Règlement de permis et certificats no 464* vise à :

- Ajouter un certificat pour le branchement aux égouts et à l'aqueduc;
- Ajouter un délai pour la validité des demandes de permis ou certificats, payées et incomplètes.

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

## **3. Projet de Règlement no 621 modifiant le *Règlement de lotissement no 461***

Le projet de Règlement no 621 modifiant le *Règlement de lotissement no 461* vise à :

- Apporter une précision concernant les frais liés à l'évaluateur pour la contribution pour fins de parc, comme prescrit par la LAU;
- Clarifier des exigences minimales d'emprise pour des croquis.

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

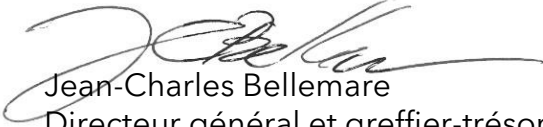
#### **4. Projet de Règlement no 622 modifiant le *Plan d'urbanisme***

Le projet de Règlement no 622 modifiant le *Plan d'urbanisme* vise à :

- Adopter un règlement de concordance pour prendre en compte les éléments de contenu du *Règlement no 2021-03* (entré en vigueur le 3 mai 2023) modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François* afin notamment d'ajouter la nouvelle politique P22 et pour prendre en compte l'orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;
- Intégrer la notion d'îlot de chaleur dans son plan d'urbanisme, afin de respecter l'obligation prévue aux articles 8 et 121 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (LQ 2021, c 7).

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire**

DONNÉ À STOKE, CE 22<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2024



Jean-Charles Bellemare  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié sur le site web et sur le babillard de l'hôtel de ville l'avis public ci-contre le 22 mai 2024 conformément au *Règlement numéro 553 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Stoke.*

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 mai 2024.**



Jean-Charles Bellemare  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim